
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES



CIRCULAIRE N° 1470 /MEF/DGD/DU 08 OCT 2010
(DIFFUSION GÉNÉRALE)

Objet : Procédure de dédouanement des faux thons (raviles)
et autres poissons (godailles) au Bureau des Douanes
du Port de Pêche d'Abidjan

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble du personnel et des usagers qu'il est institué, au Bureau des Douanes du Port de Pêche, une nouvelle procédure de dédouanement **des raviles (faux thons du genre thunnus), de la position tarifaire, 03 03 49 00 00 B et des godailles (autres poissons congelés à l'exclusion des foies et laitances), de la position tarifaire, 03 03 79 00 00 P.**

Cette procédure se présente ainsi qu'il suit :

1 – Les autorisations de débarquement

Les autorisations de débarquement des raviles (faux thons) et autres godailles sont signées par la Division des Brigades Abidjan Nord.

2 – la phase de débarquement et le dédouanement

- Tous les poissons, raviles ou godailles, débarqués doivent faire l'objet de pesée au pont bascule du Bureau des Douanes du Port de Pêche, en présence des agents de la Division des Brigades Abidjan Nord ;
- La Division des Brigades Abidjan Nord procède à l'écot et transmet les prises en charge au Bureau des Douanes du Port de Pêche.

- La note de pesée et la prise en charge sont une condition de recevabilité pour l'établissement de la déclaration simplifiée par le Bureau des Douanes du Port de Pêche.

3 – La sortie des raviles (faux thons) et autres godailles

- La sortie des raviles (faux thons) et autres godailles est subordonnée à la **présentation du Bon A Enlever délivré par le Bureau des Douanes du port de pêche.**

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente circulaire qui abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES



Col. Major A. MANGLY

Ampliations:

- Communauté portuaire
- CGECI
- FNISCI
- UGECI
- Chambre Commerce et d'Industrie
- Syndicat des Transitaires (Bolloré)
- Syndicat Nat. des Transitaires
- Direction du Port de Pêche